

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

✓ ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2022_280

Feuillet n°055

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022_022 en date du 1^{er} juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de la commune de Wimereux et l'arrêté municipal n° 2022-240 en date du 03 juin 2022 concernant la digue nord,

CONSIDERANT, l'installation des marchés nocturnes tous les samedis (sauf le samedi 23 juillet 2022) du 02 juillet 2022 au 27 août 2022 sur une partie du quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation des exposants des marchés nocturnes, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- quai Hazebrouck portion comprise entre la digue-promenade nord et la rue Jeanne d'Arc,
- tous les samedis (sauf le samedi 23 juillet 2022) du 02 juillet 2022 au 27 août 2022 de 16 h 00 à 23 h 00.

Article 2 : Les exposants des marchés nocturnes sont autorisés à s'installer

- sur une partie de la digue-promenade nord
- tous les samedis (sauf le samedi 23 juillet 2022) du 02 juillet 2022 au 27 août 2022 de 16 h 00 à 23 h 00.

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

WIMEREUX, le 22 juin 2022



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE